



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 2 novembre 2017

## **L'Agence des participations de l'État annonce la clôture de l'opération de cession de titres RENAULT par l'État**

L'Agence des Participations de l'État annonce la clôture le 2 novembre 2017 de l'opération de cession par l'État de 14 millions d'actions Renault lancée ce même jour.

À l'occasion de cette opération, Renault, dans le cadre de son programme de rachat d'actions, a fait l'acquisition de 1 400 000 titres qui seront ultérieurement proposés aux salariés et anciens salariés du groupe dans les conditions prévues par l'ordonnance du 20 août 2014 telle que modifiée par la loi du 6 août 2015.

Cette opération rapportera à l'État 1,21 milliards d'euros. Le bilan patrimonial pour l'État de cette opération fait apparaître une plus-value de plus de 55 millions d'euros sur l'acquisition de ces 14 millions de titres réalisée en avril 2015.

Au terme de ce placement, l'État restera le premier actionnaire de Renault, avec 15,01% de son capital. Les accords de gouvernance entre l'État et Renault signés en février 2016 restent intégralement en vigueur.

***NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ÉTATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA.***

*Les valeurs mobilières offertes n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du « U.S. Securities Act » de 1933, tel que modifié, et ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement. L'État n'a pas l'intention de procéder à une offre au public (public offering) aux États-Unis.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et les Règlements de la Commission n° 1392/2014, 759/2013, 862/2012 et 486/2012), et la Directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.*



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. Ce communiqué ne peut pas être publié ou distribué, directement ou indirectement, aux ou à l'intérieur des États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou tout autre état ou territoire dans lequel un tel acte serait illégal.*

*L'offre et la vente des actions Renault par l'État en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.*

*Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions Renault ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à Renault. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'État.*

*Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions Renault ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à Renault. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'État.*

**Contact presse Agence des participations de l'État :**

Charlotte NEUVY : 01 44 87 70 42 - [charlotte.neuvy@ape.gouv.fr](mailto:charlotte.neuvy@ape.gouv.fr)

